

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2021

Aujourd'hui huit février deux mil vingt et un, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. Philippe VAREILLES, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, Mme Nadia GUITARD, M. Dominique DELANDRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, M. Christian VILAIN, M. Edouard WEBER.

Ont donné délégation de vote :

- Mme Nelly DURY à M. Benoît DIGEON
- M. Charles TERRIER à M. Philippe MALET
- Mme Valérie CHARLES à M. MALET
- Mme Joëlle VATRIN à Mme Françoise CHESNOY
- M. Jean-René COQUELIN à Mme Nadia GUITARD
- Mme Dominique BABIN à Mme Sylviane HOUDRÉ
- M. Jacques-Éric DELATRE à M. Philippe VAREILLES
- M. Vincent LAZZAROTTO à M. Dominique DELANDRE
- Mme Nora MEZIANE à Mme Sylviane HOUDRÉ
- M. Fabien LÉON à M. Fabrice BOUSCAL
- Mme Delphine DECHAMBRE à M. Fabrice BOUSCAL
- Mme Caroline BOURRY à Mme Françoise CHESNOY
- Mme Marine SCHEFFER à Mme Nadia GUITARD
- M. Thomas DAVID à M. Philippe VAREILLES
- Mme Marine POUILLET à M. Benoît DIGEON
- Mme Sarah CHBIHI KADDOURI à M. Bruno NOTTIN
- Mme Myriam BESSON à M. Christian VILAIN
- M. Ali LEYLEK à M. Dominique DELANDRE

Excusé : M. Manuel RIBEIRO.

-=-=-

Mme CHESNOY remplit les fonctions de secrétaire.

* * *

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2020.

* * *

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2020

*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 14 décembre dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

Demande de subvention auprès de la Région Centre, au titre du CRST, pour la création d'un accueil de loisirs sans hébergement à l'école Genébrier, à hauteur de 18,78 % du montant HT de l'opération, soit 87 000 €. (Arrêté n° D 20/028 reçu en Sous-Préfecture le 19/11/2020)

Demande de subvention auprès de la Région Centre, au titre du CRST, pour le projet de réaménagement des vestiaires, extension du club house et du local rangement au stade Champfleuri, à hauteur de 14,17 % du montant HT de l'opération, soit 60 900 €. (Arrêté n° D 20/029 reçu en Sous-Préfecture le 19/11/2020)

❑ Demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DSIL 2021, pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville et du Conservatoire Patricia Petitbon, à hauteur de 35 % du montant HT de l'opération, soit 218 301,78 €.
(Arrêté n° D 20/031 reçu en Sous-Préfecture le 05/01/2021)

❑ Demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2021, pour le projet d'équipement numérique des classes de CM1 et CM2, à hauteur de 35 % du montant HT de l'opération, soit 50 302,57 €.
(Arrêté n° D 21/001 reçu en Sous-Préfecture le 12/01/2021)

❑ Demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DSIL 2021, pour l'opération de réhabilitation de la rue du Général Leclerc, à hauteur de 35 % du montant HT de l'opération, soit 459 325,01 €.
(Arrêté n° D 21/002 reçu en Sous-Préfecture le 18/01/2021)

❑ Demande de subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2021, pour le projet d'aménagement de la cuisine centrale, à hauteur de 35 % du montant HT de l'opération, soit 38 893,30 €.
(Arrêté n° D 21/003 reçu en Sous-Préfecture le 18/01/2021)

PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS ET CENTRALE D'ACHATS APPROLYS Du 01 décembre 2020 au 20 janvier 2021

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RÉORGANISATION DU SITE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR

Avenant n°2 - *réajustement des honoraires en phase projet*
Monsieur Michel PONTAILLIER - 45200 MONTARGIS
(Mandataire du Groupement)
Montant 25 680.92 € HT
Date de notification : 04/12/2020

AMÉNAGEMENT DU PORT ST ROCH « Capitainerie »

Mission de contrôle technique
SOCOTEC CONSTRUCTION - 45400 FLEURY LES AUBRAIS
Montant : 8 485.00 € HT
Date de notification : 08/12/2020

LOCATION DE SEPT MINI BUS NEUFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Lot n°1 - Location de six mini bus neufs avec porte latérale
Avenant n°1 - *prolongation de délai*
Sté DIAC LOCATION - 93168 NOISY LE GRAND
(Mandataire du Groupement)
Montant : 11 456.25 € HT
Date de notification : 08/12/2020

RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES, EXTENSION DU CLUB HOUSE ET DU LOCAL RANGEMENT AU STADE CHAMPFLEURI

Avenant n° 1 - *travaux en plus et moins-value*
Ets REVIL - 45700 PANNES
Montant : - 26 472.13 € HT (moins-value)
Date de notification : 30/12/2020

CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL SANS HEBERGEMENT À L'ÉCOLE GENÉBRIER

Lot n°6 - Menuiseries intérieures
Avenant n° 2 - *travaux supplémentaires*
MENUISERIE TAVERNIER - 45230 CHATILLON COLIGNY
Montant : 1 142.00 € HT
Date de notification : 05/01/2021

INSTALLATION, MISE À DISPOSITION, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION

Avenant n° 1 - *prolongation de délai*

Sté CLEAR CHANNEL - 92641 BOULOGNE BILLAN COURT

Montant : Financement assuré par les recettes publicitaires

Date de notification : 13/01/2021

SERVICE D'INTERVENTION AVEC ET SANS MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TÉLÉPHONIQUES DES SERVICES MUNICIPAUX

Sté C.R.S. - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Marché d'un an reconductible 2 fois, soit 3 ans

Montant : 3 680.00 € HT (pour une année)

Date de notification : 18/01/2021

MARCHÉ PASSÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE

INSERTION PUBLICITAIRE DANS LE MAGAZINE PUBLI 45 AFIN DE PROMOUVOIR LES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE DE MONTARGIS

Sté d'Édition LE PETIT VERSAILLAIS - 78000 VERSAILLES

Durée du marché : 12 mois

Montant : 13 200.00 € HT

Date de notification : 05/01/2021

APPELS D'OFFRES OUVERTS

Néant

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT

Néant

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS : BILAN 2020 ET DÉLÉGATION POUR 2021

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les emprunts contractés en 2020 :

Deux emprunts ont été souscrits :

- Un emprunt de 952 600 € auprès du Crédit Agricole, à taux fixe de 0,59 % avec échéances trimestrielles, sur une durée de 20 ans. (1^{er} versement demandé : 500 000 € en 2020) ;
- Un emprunt de 47 400 € auprès de la CAF, à taux zéro et remboursable sur 3 ans (prêt encaissé en 2020).

Par ailleurs, l'assemblée délibérante autorise les produits de financement, pour le présent exercice budgétaire, pour un montant maximum de 1 500 000 € comme inscrit au budget.

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR, 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI) et 3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON).

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION URBAN ART EN GÂTINAIS

Vu le projet « Toiles Urbaines » de l'association Urban Art en Gâtinais, de créer un lieu de contact avec les habitants au travers d'une nouvelle animation en centre-ville, en proposant un mur éphémère où un nouvel artiste viendrait s'exprimer et partager avec le public de manière régulière,

Sur proposition du Maire, Le Conseil Municipal vote la subvention ci-après :

CHAPITRE 923-331-6574 - ACTION CULTURELLE

◆ URBAN ART EN GÂTINAIS2 400 €

Adopté à l'UNANIMITÉ.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR CONVOQUER LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20-048 du 15 juillet 2020 portant constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, chargée d'examiner chaque année les rapports des délégataires des services publics et consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de contrat de partenariat,

Le Conseil Municipal charge le Maire, par délégation, de convoquer la commission consultative des services publics locaux pour avis dans les domaines susmentionnés.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Règlement intérieur adressé aux Conseillers pour étude le 21 janvier 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les modalités pratiques de son fonctionnement interne,

Le Conseil Municipal adopte son Règlement Intérieur annexé à la délibération.

Adopté à la MAJORITÉ par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD) ENTRE L'AME, LES COMMUNES MEMBRES, LE CCAS DE MONTARGIS, LES SYNDICATS MIXTES

Vu la délibération n° 19-020 du 08 avril 2019 autorisant le maire à signer la convention de groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, ses communes membres, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard, Villemoutiers et Vimory, et le SMAEP de Puy-la-Laude pour la mise en œuvre mutualisée du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) à compter du 1^{er} juin 2019,

Considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence organisée selon les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique, il convient d'établir une nouvelle convention définissant les modalités pratique et financières du groupement de commande,

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de groupement de commandes relative la mise en œuvre du RGPD entre l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, les communes membres, le CCAS de Montargis et les syndicats mixtes, et autorise le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**RAPPORTS ANNUELS DE L'AME SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – GESTION 2019**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels de l'AME sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2019.

**RAPPORT ANNUEL DE L'AME SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
DES TRANSPORTS URBAINS – EXERCICE 2019**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de l'AME sur le prix et la qualité du service public des transports urbains pour l'exercice 2018.

**RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE, DÉLÉGATAIRE DU SERVICE
PUBLIC DU CRÉMATORIUM DE L'AME – EXERCICE 2019**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 Février 1995 et au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2019 établi par la Société des Crématoriums de France pour la gestion du crématorium intercommunal.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION
DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - EXERCICE 2019**

Conformément à l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, communiqué par le Président de l'AME.

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)
COURANT DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse des communes de Pannes, Corquilleroy et Cepoy est arrivé à échéance et ne peut être reconduit, ce dispositif étant amené à disparaître progressivement,

Considérant la préconisation de la CAF du Loiret de rattacher les actions en cours pour ces 3 communes à un CEJ existant,

Le Conseil Municipal approuve l'intégration des actions de l'ancien CEJ de Pannes, Corquilleroy et Cepoy dans le Contrat Enfance Jeunesse de Montargis, qui court jusqu'au 31 décembre 2022, et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec la CAF du Loiret et les communes concernées.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2021

Vu l'article L3132-26 du Code du travail modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 – article 8,

Considérant le calendrier approuvé par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2020,

Le Conseil Municipal fixe les douze dimanches d'ouvertures des commerces de détails implantés sur le territoire de la commune de Montargis, au titre de l'année 2021, comme suit :

10 janvier
07 février
07 mars
11 avril
09 mai
27 juin
11 juillet
12 septembre
10 octobre
07 novembre
12 décembre
19 décembre

Adopté à la MAJORITÉ par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

COMPLÉMENT DE TARIF DE LA FOIRE EXPOSITION À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la foire de Printemps, un espace « Village Gâtinais » est réservé à l'accueil des producteurs locaux.

Compte-tenu du contexte économique actuel et afin de soutenir le commerce local, le Conseil Municipal décide de créer un tarif spécifique pour les stands accueillant ces producteurs locaux.

Les tarifs de la foire exposition s'établissent comme suit au 1^{er} mars 2021 :

TARIFS HT AU 1 ^{ER} MARS 2021		
DÉSIGNATION	UNITE	TARIF HT
Droit d'inscription obligatoire :	Forfait	0.00 €
Emplacement Air Libre « Extérieur »		
Surface (profondeur mini 3 m – maxi 5m)	le m2	15.00 €
Angle (suivant possibilité)	l'unité	25,00 €
Stand extérieur couvert « toiles blanches »		
En 3m x 3m de profondeur (H 2,50m H faîtage 3,50m)	l'unité	170,00 €
En 5m x 5m de profondeur (H 2,50m H faîtage 5,55m)	l'unité	280,00 €
Angle (suivant possibilité)	l'unité	25,00 €
Chapiteau		
Emplacement sur 3m de profondeur	le ml	75,00 €
Angle (suivant possibilité)	l'unité	25,00 €
Village Gâtinais		
Emplacement producteurs locaux	le ml	20,00 €
Options		
Branchement électrique : forfait obligatoire pour raccordement au réseau	Forfait	0.00 €
Forfait alimentation électrique pour exposant non alimentaire	220 v	40.00 €
Forfait alimentation électrique pour exposant alimentaire	220 v	50,00 €
Forfait alimentation électrique pour exposant alimentaire	380 v	70,00 €
Forfait branchement eau	Forfait	30,00 €
Parking réservé aux exposants alimentaires dans la limite des places disponibles pour la durée de la foire	Forfait	30,00 €

Adopté à la MAJORITÉ par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

MODIFICATION DE TARIFS CONCERNANT DES ACTIVITÉS SENIORS 2021 PAYANTES

Vu la délibération n° 20-110 du 14 décembre 2020 fixant le programme et les tarifs des activités seniors 2021,

Considérant les modifications de tarifs intervenues suite à un changement de prestataire pour les voyages au Pays Basque et dans le Val de Loire et à un additif tarifaire lié au contexte sanitaire pour le voyage en Corrèze,

Le Conseil Municipal approuve les modifications tarifaires ci-après :

- **LE PAYS BASQUE FRANCAIS ET ESPAGNOL : du 11 au 15 mai 2021**
BASE 30-34 PERS. - 724 € *au lieu de 762 €* (acompte de 100 € à verser à l'inscription) + 80 € pour chambre individuelle
- **ESCAPADE EN CORRÈZE : du mercredi 2 au jeudi 3 juin 2021**
BASE 30-34 PERS. - 327 € *au lieu de 320 €* (+29 € pour chambre individuelle)
- **LES TRÉSORS DE VAL DE LOIRE : Du mercredi 1^{er} au jeudi 2 septembre 2021**
BASE 30-34 PERS. - 287 € + 36 € pour chambre individuelle *au lieu 302 € + 127 € pour chambre individuelle*

Adopté à l'UNANIMITÉ.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

Adopté à l'UNANIMITÉ

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE - DIFFAMATION PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 2123-35,

Vu la demande de protection fonctionnelle inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal par le maire, M. Benoît Digeon,

Vu la déclaration de sinistre effectuée le 18 décembre 2020 auprès de la compagnie Breteuil Assurances souscrite par la ville de Montargis et visant à accorder la garantie protection juridique aux élus municipaux dans le cadre de la protection fonctionnelle,

Vu l'accord de la compagnie d'assurances aux fins de mobilisation de la garantie ainsi souscrite pour prendre en charge les frais d'avocats et d'huissier nécessaires à la défense de M. Benoît Digeon,

Vu le retrait du maire de la salle du conseil municipal afin que celui-ci délibère sur sa demande de protection fonctionnelle,

Considérant que l'action engagée par M. Benoît Digeon visait à mettre fin aux attaques infondées mettant en cause sa probité de Maire de la ville de Montargis,

Considérant que l'action ainsi engagée visait à établir que les propos de M. Ducoudré à son égard étaient constitutifs du délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public, délit prévu et réprimé par les articles 23 alinéa 1, 29 alinéa 1, 30 et 31 alinéa 1 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse,

Considérant que ces attaques ont été proférées dans le cadre de l'exercice du mandat de maire de M. Benoît Digeon, visé en cette qualité,

Considérant que le tribunal correctionnel de Montargis, par un jugement du 8 juillet 2020, devenu définitif, a reconnu que M. Gilles Ducoudré s'était rendu coupable du délit de diffamation précité et l'a condamné à 1.500 € d'amende avec sursis, à verser 1.000 € au titre de l'article 475.1 du code de procédure pénale, 1.500 € au titre du préjudice moral subi par M. Benoit Digeon, et l'obligation de faire publier la décision dans La République du Centre et L'Eclaireur du Gâtinais,

Considérant qu'à ce jour M. Gilles Ducoudré n'a pas exécuté le jugement,

Considérant qu'une demande de protection fonctionnelle peut être déposée à tout moment, sans condition de délai, y compris pour demander la prise en charge de frais liés à une procédure judiciaire postérieurement au jugement ayant clos ladite procédure (Voir Conseil d'État, 9 décembre 2009, n°312483),

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des motifs précédemment exposés que M. Benoît Digeon répond aux conditions légales lui permettant de bénéficier de la protection fonctionnelle,

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur Benoît Digeon le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison des attaques et propos diffamatoires que M. Gilles Ducoudré a tenu à son égard, et de prendre en charge l'ensemble des frais nécessaires pour assurer sa défense, l'exécution de la décision rendue par le tribunal correctionnel de Montargis et la réparation de son entier préjudice.

Adopté à la MAJORITÉ par 21 voix POUR et 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON ne prennent pas part au vote.

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU MAIRE - DIFFAMATION PUBLIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L. 2123-35,

Vu la demande de protection fonctionnelle inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal par le maire, M. Benoît Digeon,

Vu le retrait du maire de la salle du conseil municipal afin que celui-ci délibère sur sa demande de protection fonctionnelle,

Considérant les accusations graves proférées par l'association « La ligne 4 », représentée par son président Monsieur José MOREAU, dans un communiqué de presse du 14 décembre 2020, rendu public sur la page Facebook de l'association « La ligne 4 », mettant en cause la probité de M. Benoît Digeon, en sa qualité de maire, en indiquant qu'il se serait rendu coupable des délits de détournement de fonds publics et de prise illégale d'intérêt, à raison de la prise en charge des frais de justice par la ville de Montargis pour assurer la protection de M. Digeon, victime de propos diffamatoires de la part de M. Gilles Ducoudré, ainsi que l'a jugé le tribunal correctionnel de Montargis, de manière définitive,

Considérant que la prise en charge des frais de justice de M. Digeon par la ville de Montargis dans le cadre du contentieux l'opposant à M. Ducoudré était pleinement fondée dès lors que ces attaques diffamatoires relevaient bien du cadre juridique de la protection fonctionnelle que la ville de Montargis devait accorder à M. Digeon, en sa qualité de maire,

Considérant que M. Benoît Digeon est fondée à demander le bénéfice de la protection fonctionnelle visant à mettre fin aux attaques infondées de M. Moreau et de l'association la Ligne 4, mettant en cause sa probité de Maire de la ville de Montargis et à obtenir réparation des préjudices subis,

Considérant qu'une demande de protection fonctionnelle peut être déposée à tout moment, sans condition de délai, notamment pour demander la prise en charge de frais liés à une procédure judiciaire permettant d'assurer la protection de l'élu, en faisant condamner les attaques dont il a été l'objet et réparer les dommages en découlant,

Considérant qu'il résulte de l'ensemble des motifs précédemment exposés que M. Benoît Digeon répond aux conditions légales lui permettant de bénéficier de la protection fonctionnelle,

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur Benoît Digeon le bénéfice de la protection fonctionnelle à raison des attaques de Monsieur José MOREAU, représentant l'association « La ligne 4 », et de prendre en charge l'ensemble des frais nécessaires pour assurer sa défense et la réparation de son entier préjudice.

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme CHBIHI KADDOURI).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau de l'effectif des postes,

Vu les déclarations de création de postes faites auprès du Centre de Gestion,

Considérant le recrutement par voie de détachement de deux agents dans le cadre d'emplois des agents de Police Municipale,

Considérant que les besoins du service le justifient,

Le Conseil Municipal décide de créer 2 postes de Brigadier-chef Principal (soit 9 postes créés).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

M. VILAIN, M. WEBER, Mme BESSON ne prennent pas part au vote.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,